



RELEVÉ DE DÉCISIONS

VU le Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Transformation du DNGIN (*D*iplôme *N*ational de *G*uide *I*nterprète *N*ational) en licence Professionnelle « guide conférencier ».

Suite au décret n° 2011-930 publié au Journal Officiel du 4 août 2011 réformant les professions réglementées de guide conférencier et compte tenu que l'UTM propose le DNGIN depuis sa création, il est demandé l'habilitation pour la licence professionnelle « Développement et protection du patrimoine culturel, spécialité guide-conférencier ». La localisation de cette formation est toujours basée au Centre Universitaire de l'ARIEGE, site de Foix.

**Adoptée à l'unanimité
des 17 membres présents ou représentés**

DECISION n° 2 : Demandes de création de DU en alternance « méthodologie de conception mécanique – intelligence des modèles 3 D ».

Il s'agit d'un DU dans le cadre de l'alternance. Il émane de l'IUFM, Département MEFST, site de Ranguel. Les besoins actuels des entreprises industrielles montrent une tendance claire de recherche de rationalisation des processus de travail globaux. Les apports de la formation proposée seront les suivants :

- Une vision globale de la chaîne numérique et du PLM (*P*roduct *L*ifecycle *M*anagement), pour que les modèles numériques 3 D de CFAO (*C*onception et *F*abrication *A*ssistée par *O*rdinateur) puissent être considérés comme étant au centre et au service de toute la chaîne d'ingénierie produit).
- Des Modèles 3 D « intelligents » : la formation proposée permet de définir les différents niveaux d'informations portées par les modèles 3 D.

- Une méthodologie de conception pour des modèles numériques 3 D « intelligents ».

**Adoptées à l'unanimité
des 17 membres présents ou représentés**

DECISION n° 3 : Projets FSDIE : Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (tableau joint)

Il s'agit de 14 projets présentés à la commission restreinte FSDIE du 6 décembre 2011 et validés en CEVU du 6 janvier 2012 pour un montant de 22 436,97 €.

**Adoptés à l'unanimité
des 17 membres présents ou représentés**

DECISION n° 4 : Remboursement des frais de missions (nuitées)

A compter du 1^{er} février 2012, en France métropolitaine, les remboursements forfaitaires de nuitées (chambre et petit déjeuner) sont supprimés. Les remboursements s'effectueront sur la base des frais réellement engagés jusqu'à un montant maximum de 90 € pour la province et jusqu'à un montant maximum de 120 € pour Paris. Ce remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs.

**Adopté à l'unanimité
des 17 membres présents ou représentés**

DECISION n° 5 : Questions diverses

a/ Concessions de logements IUT BLAGNAC et IUFM

► Pour l'IUT Blagnac : deux renouvellements pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2012 de concessions de logement par nécessité absolue de service en faveur de Mesdames DUBOURG et PORTE.

► Pour l'IUFM : deux attributions de concessions de logement par nécessité absolue de service en faveur de Mesdames GIRARD et VIDAL LAGARDE à compter du 1^{er} février 2012.

b/ Relations Internationales : statuts association loi 1901 : Association d'universités et d'établissements français pour l'enseignement et la recherche en HAITI-AUEFERH)

Cette association a pour objet de constituer un consortium d'établissements français pour l'aide à la reconstruction et au développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche d'HAITI.

c/ Accord cadre de coopération interuniversitaire UTM/Chengdu Institute Sichuan International Studies (Chine)

Les deux universités décident de mettre en œuvre un programme de coopération scientifique concernant l'enseignement dans les domaines suivants :

- Sciences économiques et gestion
- Mathématiques et informatique
- Français langue étrangère

**Adoptés à l'unanimité
des 17 membres présents ou représentés**

d/ Cotisation 2012 : Vice-Présidence Patrimoine à Association AMO (Architecture et Maîtres d'Ouvrage Midi-Pyrénées) : 1200 euros

**Adoptée à l'unanimité
des 17 membres présents ou représentés**

e/ Accord cadre de partenariat entre le collectif des Associations Partenaires de l'Ecole (CAPE) et l'IUFM

Créé en janvier 2011, le CAPE Midi-Pyrénées est la coordination des associations éducatives et pédagogiques laïques partenaires de l'Ecole Publique au sein de l'Académie de Toulouse.

Articulé avec l'accord cadre élaboré entre l'IUFM Midi-Pyrénées et l'Union Régionale de JPA (Jeunesse en Aein Air), le présent accord précise l'objet des contributions coordonnées par le CAPE dans les spécialités de masters.

**Adopté à l'unanimité
des 17 membres présents ou représentés**

f/ Droits d'inscription colloques 2012

Il s'agit des droits d'inscription pour les colloques 2012 suivant état ci-joint.

**Adoptés à l'unanimité
des 17 membres présents ou représentés**

Toulouse, le 24 janvier 2012



Le Président

POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Daniel HATRE
Pierre-Yves BOISSAU